

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2014

Publication : 21/01/2014

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 JANVIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 01 – 003

Décision 3 : L'attribution du marché de fourniture de matériel de plongée pour le SDIS 42.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2014, s'est réuni le jeudi 16 janvier 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La présente consultation donnera lieu à un marché à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- *Période initiale* : sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT ;
- *Périodes de reconduction* : sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT.

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter de la notification du marché.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2014

Publication : 21/01/2014

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- ✓ 1. valeur technique (pondération : 40) : analyse des qualités techniques des matériels spécifiés dans le devis quantitatif estimatif ;
- ✓ 2. prix (pondération : 40) ;
- ✓ 3. délais de livraison (pondération : 10) ;
- ✓ 4. garantie (pondération : 10).

La commission des marchés s'est réunie le 16 janvier 2014 afin de rendre un avis sur ce dossier.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 16 janvier 2014 et décide d'attribuer le marché de fourniture de matériel de plongée pour le SDIS 42 à l'entreprise **TECHNI PLONGEE** sise 111 avenue Jean Jaurès – 69 007 LYON.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT